

**PROCÈS-VERBAL
CSE EXTRAORDINAIRE ML PARIS
LUNDI 16 MARS 2020
COVID-19**

Lieu : Siège MLP - Quai de la Loire – 10 heures 30

Étaient Présents

Thierry Jarlet (DG), Sarah Barranco (RRH), Raphael Wintrebert (DGA), Cécile Ducros, Anne Michaut, Jean-Philippe Revel, Patrick Martel (RS CGT au CSE), Naima Gouarir, Farida Tahiri, François Villard, Rose de Almeida, Serge Papp, Karine Le Bihan

1) Covid-19 et organisation du travail à la ML Paris

Thierry Jarlet introduit la séance en précisant que cette réunion serait sans doute la seule et la dernière organisée pendant ce contexte sanitaire eu égard à l'interdiction d'organiser des réunions.

Le communiqué de l'UNML est mentionné comme base des mesures que la ML Paris devra prendre.

La ML Paris est fermée à compter de ce lundi 16 mars en matière d'accueil physique, ce qui ne signifie pas que le service ne sera pas rendu aux jeunes à distance.

Le travail va être organisé pour tous à distance, en télétravail, à l'exception des salariés qui feront la demande d'arrêt pour garde d'enfants. De manière très exceptionnelle, cette absence donnera lieu à un maintien de la rémunération par la MLP à condition que la CPAM accepte l'indemnisation (1 seul parent indemnisé).

La Direction travaillera dans l'après-midi sur les différentes missions pouvant être confiés en télétravail..

L'importance du maintien des aides financières aux jeunes est rappelée (A ce titre l'information selon laquelle l'enveloppe Pacea passe de 800Keuros en 2019, à 1,2 millions d'euros pour 2020 est donnée aux élus du CSE).

Le recensement des différentes catégories de salariés par site est en cours afin d'adapter l'organisation du télétravail en fonction des situations. L'information sera donnée aux élus.

Cet après-midi, un départ anticipé, si possible 16h, est acté afin d'éviter l'affluence dans les transports en commun. En attendant les salariés restent sur site en attendant les consignes qui leur seront transmises. A partir de mardi 17 mars, tout le monde étant chez soi, les consignes seront transmises par mail.

Questions/échanges :

Les échanges portent essentiellement sur le télétravail. Autour de l'article L1222-9 notamment. Faut-il un accord, une charte, peut-on l'imposer ? Tout le monde doit-il télétravailler ?

La direction indique qu'en cas de circonstances exceptionnelles le télétravail peut être demandé sans accord du salarié, cela afin de le protéger en cas de risque d'épidémie. En effet, l'employeur a une obligation d'assurer la sécurité de ses salariés.

Comment informer les élus du CSE des décisions qui seront prises au gré de l'évolution de la situation ? Il s'agit de faire preuve de souplesse, il n'y aura pas de contrôle des heures de télétravail effectuées sachant que l'activité sera réduite.

Décision adoptée à l'unanimité des élus CSE :

La direction communiquera par mail aux élus du CSE les décisions qu'elle envisage de prendre dans le cadre de la protection contre le Covid-19 aux fins de consultation. L'avis des élus du CSE sera sollicité par retour de mail dans un délai rapide avant diffusion aux salariés.

Pour le CSE
JP Revel, Secrétaire

